



Que faire quand un de ses enfants veulent vivre chez leur papa

Par **virginie**, le **20/09/2010** à **01:48**

Bonjour,

Je suis une maman de **4 enfants**. je suis separer du papa des trois premier depuis 2 ans et demi, **j ai obtenue la garde de mes enfants et le papa a des droit de visite.**

le week end du 18 au 19 sept 2010 mes enfants etai chez leur pere et au moment de les recuperer ma grande fille de 9 ans a voulu rester vivre chez son pere. Je l ai reprise avec moi mais son pere a dit qu il allai demander sa garde.

Que puisse faire pour ne pas lui accorder sachant qu il ne travaille pas et qu il a pour seule ressource la cotorep.

Moi ma situation est que je reviens avec quelqu'un tout comme monsieur.

Par **mimi493**, le **20/09/2010** à **02:26**

Il est donc handicapé et a l'AAH (je suppose qu'il ne paye pas de pension alimentaire). Ce n'est pas un motif pour lui refuser la résidence de l'enfant d'autant qu'il y aura la pension alimentaire que vous allez verser.

Vous devrez défendre l'intérêt de l'enfant (et non le votre) devant le JAF. L'enfant peut demander à être entendu par le JAF avec son propre avocat.

Vous pouvez prendre un avocat de votre côté

Par **virginie**, le **20/09/2010** à **02:40**

si il me verse 120 euros de pension alimentaire pour les 3 enfants.

Par **mimi493**, le **20/09/2010** à **02:44**

S'il touche l'AAH, il est sympa de verser la pension, car il n'y est pas obligé.
Payer une pension alimentaire quand on vit en dessous du seuil de pauvreté, c'est rare

Par **virginie**, le **20/09/2010** à **02:47**

avant il travailler mais il a demisionner depuis mai donc pour seul ressource il n a ue l aah
comment va t il elever ma fille et son bb avec pour seul ressource 700 euros.

Je pense aussi que ma fille veut vivre avec lui car il lui a promis mont et merveille.

et en plus il doit les prendre 1 week end sur deux et la moitie des vacances et en 2 ans il les a pris en gros 1 fois par mois

Par **mimi493**, le **20/09/2010** à **03:11**

700 euros (plus éventuellement le complément) + aide au logement max + allocations familiales pour 2 enfants + PAJE (pour le bébé ? il a un conjoint ?) + pension alimentaire de votre part

Il y a des tas de famille qui ont moins pour vivre.

Mais vous pourrez donner vos arguments au JAF notamment qu'il n'est déjà pas capable d'assumer ses droits d'hébergement

Par **virginie**, le **20/09/2010** à **03:47**

merci pour vos conseil. je vais appeler mon avocat dans la matinee oui il a un conjoint mais j arrive pas a comprendre pourquoi il ne voit que pour la premiere et aps c est deux autre enfants.